Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20220707-351

Service	Affaires générales
Type	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Marchés festifs du mardi**	
Date	**12 et 26 juillet 2022 et 9 et 23 août 2022 de 16 h 00 à 2 h 00**	
Lieu	Place Marcel Pagnol – 19200 USSEL	
Demandeur	Monsieur AGAY Jean Paul, président de l'association des marchés festifs d'Ussel	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° A 98-168 du 19 novembre 1998 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 4 juillet 2022 par Monsieur AGAY Jean Paul, président de l'association des marchés festifs d'Ussel ;

Arrête,

Article 1 : Monsieur AGAY Jean Paul, président de l'association des marchés festifs d'Ussel **est autorisé à ouvrirune buvette de 3ème catégorie les 12 et 26 juillet 2022 et 9 et 23 août 2022 de 16 h 00 à 2 h 00, place Marcel Pagnol, 19200 USSEL.**

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Monsieur AGAY Jean Paul ? président de l'association des marchés festifs d'Ussel

Fait à Ussel, le 7 juillet 2022.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Christophe ARFEUILLÈRE

Certifié exécutoire suite à :
Affichage le : 08 JUIL. 2022
Notification le :